

Conclusions du Conseil – Iran - 2004-2008

2004

23/02/04

- "1. Le Conseil a débattu des élections législatives qui se sont déroulées le 20 février en Iran.
2. Le Conseil a rappelé que, au cours de ces dix dernières années, l'Iran avait progressé sur la voie d'une plus grande liberté politique et que, lors des élections législatives de février 2000, le peuple iranien avait clairement exprimé son souhait de voir engager de nouvelles réformes.
3. Dans ce contexte, le Conseil a vivement regretté qu'un grand nombre de candidats, dont plusieurs siégeant au Majlis, n'aient pas été autorisés à se présenter au scrutin de cette année, rendant ainsi impossible l'expression d'un véritable choix démocratique par le peuple iranien, et il a fait part de sa profonde déception à cet égard. Cette ingérence a constitué une régression pour le processus démocratique en Iran. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Iran reviendra sur la voie de la réforme et de la démocratisation."

22/03/04

- "1. Le Conseil a débattu du programme nucléaire iranien à la suite de la récente réunion du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (du 8 au 13 mars).
2. Il s'est félicité de l'adoption sans vote, le 13 mars 2004, d'une résolution du Conseil des gouverneurs sur la question du programme nucléaire iranien et a engagé l'Iran à se conformer intégralement aux dispositions de cette résolution. Le Conseil attend de l'Iran qu'il coopère pleinement avec l'Agence et fasse en sorte que, à l'avenir, toutes les inspections puissent être menées sans délai.
3. Le Conseil a salué la signature par l'Iran du protocole additionnel, a rappelé que l'Iran s'était engagé à se conformer aux dispositions de ce protocole dans l'attente de son entrée en vigueur, et a demandé instamment qu'il soit mis en œuvre et ratifié rapidement.
4. Rappelant que, selon la résolution du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, les déclarations faites par l'Iran en octobre 2003 ne donnaient pas une image complète et

définitive du programme nucléaire iranien présent et passé, le Conseil s'est déclaré très préoccupé par le fait qu'un certain nombre de questions liées au programme nucléaire iranien restent à régler. Il a engagé l'Iran à coopérer pleinement et de manière spontanée avec l'Agence afin de résoudre toutes ces questions dans un esprit de complète transparence.

5. Le Conseil s'est félicité que l'Iran ait décidé le 24 février 2004 d'élargir la portée de sa décision de suspendre ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement de l'uranium et confirmé que cette suspension s'applique à l'ensemble des installations iraniennes. Il invite l'Iran à entamer immédiatement, de manière complète et vérifiable, la suspension de toutes ces activités, conformément à la décision susvisée, et, afin d'instaurer la confiance, à s'abstenir désormais de toute activité liée au cycle du combustible nucléaire susceptible d'être utilisée également pour produire des matières fissiles pour des armes nucléaires.
6. Le Conseil salue le travail accompli par le directeur général de l'AIEA et ses collaborateurs et les soutient sans réserve dans les efforts qu'ils déploient pour résoudre et clarifier les questions qui restent à régler.
7. Le Conseil a décidé de continuer à suivre de près la situation, y compris les éléments nouveaux liés au prochain rapport que le directeur général de l'Agence présentera en mai et qui sera examiné lors de la réunion du Conseil des gouverneurs qui se tiendra en juin."

11/10/04

- "1. Le Conseil a rappelé ses précédentes conclusions sur le sujet (21 octobre 2002, 18 mars 2003, 21 juillet 2003 et 13 octobre 2003), et s'est félicité de l'évaluation du dialogue entre l'UE et l'Iran sur les droits de l'homme. Cette évaluation a été réalisée conformément aux Lignes directrices de l'UE en matière de dialogues droits de l'homme et inclut la quatrième série de réunions dans le cadre du dialogue, qui s'est déroulée les 14 et 15 juin 2004 à Téhéran.
2. Le Conseil a rappelé que le gouvernement iranien s'est engagé à renforcer le respect des droits de l'homme dans le pays et à promouvoir l'État de droit.
3. Le Conseil demeure vivement préoccupé par le fait que, malgré cet engagement, des violations graves des droits de l'homme persistent en Iran.
4. L'évaluation indique clairement que, d'une manière générale, peu de progrès ont été réalisés depuis le début du dialogue, en décembre 2002, sur les questions que le Conseil a désignées comme prioritaires, malgré les signes encourageants qui ont paru se manifester à un certain moment. Ces principaux domaines de préoccupation, qui

ont servi de critères de référence pour apprécier la situation des droits de l'homme en Iran et mesurer les résultats du dialogue, sont la coopération de l'Iran avec les mécanismes des droits de l'homme et la mise en œuvre des recommandations de ces derniers, la ratification et la mise en œuvre des conventions fondamentales, un accès sans restriction pour les ONG et les observateurs internationaux, les droits civils et les libertés politiques, la réforme du système judiciaire, la prévention et l'abolition de la torture, les condamnations, les discriminations et le système carcéral.

5. Selon l'évaluation, si l'Iran a adressé une invitation permanente aux mécanismes spéciaux des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme afin qu'ils effectuent des visites et si plusieurs visites ont effectivement eu lieu, peu de progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations qui en ont découlé. Mais pour ce qui concerne les autres questions prioritaires, les avancées sur le terrain ont été très rares ou inexistantes.
6. Le Conseil a constaté que, pour ce qui est de l'exercice des droits civils fondamentaux et des libertés politiques, telles que la liberté d'expression, la situation s'est détériorée depuis les élections législatives de février 2004. Le Conseil, rappelant qu'il est depuis longtemps fermement opposé à l'application de la peine de mort, s'est également déclaré préoccupé par la récente augmentation du nombre d'informations sur des exécutions perpétrées au mépris manifeste des garanties internationalement reconnues et sur des exécutions de jeunes délinquants. Il a déploré la persistance, malgré de récentes améliorations au niveau législatif, de nombreuses pratiques discriminatoires à l'égard des femmes ainsi que des personnes appartenant à des minorités religieuses, reconnues ou non par l'Iran.
7. Le Conseil a réaffirmé que le dialogue sur les droits de l'homme mené avec l'Iran demeure pour l'UE l'un des moyens de contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Tout en saluant les efforts déployés jusqu'à présent par l'Iran dans le cadre du dialogue avec l'Union européenne, il a répété que ce dialogue ne constitue un instrument efficace de la politique en matière de droits de l'homme que si des progrès suffisants sont réalisés sur le terrain, à court et à long terme. Le dialogue proprement dit devrait pouvoir apporter une contribution positive aux relations entre l'UE et l'Iran à cet égard. L'UE demeure résolue à poursuivre le dialogue sur les droits de l'homme, tout en procédant cependant à un réexamen annuel de ses modalités, afin d'améliorer son efficacité dans les principaux domaines de préoccupation. Compte tenu des résultats de l'évaluation, le Conseil a estimé qu'il convenait d'obtenir de la part des autorités iraniennes le renouvellement de leur engagement à améliorer le respect des droits de l'homme et à promouvoir l'État de droit dans le pays, et d'adapter les modalités du dialogue en vue de renforcer son efficacité.
8. Le Conseil souhaite examiner avec l'Iran un certain nombre de recommandations pratiques visant à améliorer l'efficacité du dialogue, comme la définition précoce des thèmes abordés et l'organisation de rencontres régulières avant chaque session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies et avant chaque Assemblée générale des Nations unies, une préparation plus approfondie des tables rondes et des réunions au niveau gouvernemental, et une plus grande transparence vis-à-vis du public. Le dialogue sur les droits de l'homme a suscité de grands espoirs au sein de la société civile iranienne. L'UE et l'Iran devraient tout mettre en œuvre pour y répondre.

9. Le Conseil a déclaré qu'il souhaitait que la troïka de l'UE examine prochainement le contenu des présentes conclusions avec le gouvernement iranien et a souligné qu'il convenait d'améliorer le respect des droits de l'homme et de promouvoir l'État de droit dans le pays, et d'étudier les moyens d'y parvenir.
10. Le Conseil a en outre réaffirmé sa position de principe selon laquelle le dialogue ne préjuge pas de la présentation d'une résolution à la Commission des droits de l'homme des Nations unies ou à la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies. Il a décidé que, lors de la 59ème session de l'Assemblée générale des Nations unies, l'UE exprimerait la profonde préoccupation que lui inspirent les graves violations des droits de l'homme en Iran.
11. L'UE réexaminera la question à la lumière de l'évolution de la situation des droits de l'homme en Iran."

22-23/11/04

- "1. Le Conseil s'est félicité de l'accord intervenu le 15 novembre avec l'Iran sur les questions nucléaires et la coopération future, à la suite des entretiens menés avec la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, avec l'appui du Haut Représentant.
2. Le Conseil a salué la décision de l'Iran de suspendre totalement l'ensemble des activités liées à l'enrichissement et des activités de retraitement et de maintenir cette suspension tant que les négociations sont en cours sur un accord concernant des arrangements à long terme. Il a noté que le maintien de la suspension telle qu'elle est définie dans l'accord serait indispensable à la poursuite de l'ensemble du processus. Il attend de l'Iran qu'il prenne les mesures nécessaires pour permettre au Directeur général de l'AIEA de déclarer, lors de la réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA du 25 novembre, qu'une suspension totale est effective.
3. Le Conseil a souligné l'importance que revêt la négociation d'arrangements à long terme. Ces arrangements devront prévoir des garanties objectives que le programme nucléaire iranien est exclusivement destiné à des fins pacifiques. Le Conseil a affirmé sa volonté d'œuvrer en faveur d'un résultat positif.
4. Le Conseil a confirmé que l'UE est prête à explorer les moyens de développer une coopération politique et économique avec l'Iran, à la suite des dispositions prises par ce pays pour répondre aux préoccupations de l'UE. Il a rappelé les conclusions du Conseil européen du 5 novembre selon lesquelles les négociations relatives à un accord de commerce et de coopération reprendraient dès que la suspension aura été établie."

13-14/12/04

- "1. Le Conseil a débattu des relations de l'UE avec l'Iran à la lumière de l'accord intervenu avec ce pays le 15 novembre 2004 à la suite des pourparlers menés avec la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, avec l'appui du Haut Représentant, et de la réunion qui s'est tenue récemment avec le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (du 25 au 29 novembre 2004).

2. Le Conseil a salué l'adoption sans vote, le 29 novembre 2004, de la résolution du Conseil des gouverneurs relative au programme nucléaire de l'Iran et a engagé l'Iran à se conformer intégralement aux dispositions de cette résolution.
3. Le Conseil s'est félicité de ce que l'AIEA a confirmé la suspension volontaire par l'Iran de l'ensemble de ses activités liées à l'enrichissement et de ses activités de retraitement, ouvrant ainsi la voie à des négociations sur un arrangement à long terme, comme le prévoit l'accord du 15 novembre 2004. Le Conseil a souligné que le maintien de la suspension totale de toutes les activités liées à l'enrichissement et de toutes les activités de retraitement était indispensable à la poursuite de l'ensemble du processus.
4. Le Conseil a souligné que l'arrangement à long terme qui verrait le jour à l'issue des négociations, entamées les 13 décembre, devrait comporter des garanties objectives que le programme nucléaire de l'Iran est exclusivement destiné à des fins pacifiques.
5. Le Conseil a souligné qu'il soutenait pleinement le processus de négociation et a rappelé qu'il entendait œuvrer au succès de celui-ci. Eu égard à la confirmation par l'AIEA de la suspension totale du programme nucléaire, il a assuré que l'UE reprendrait les négociations avec l'Iran concernant un projet d'accord de commerce et de coopération entre l'UE et l'Iran ainsi que les négociations menées en parallèle sur un accord politique. Le Conseil a confirmé que l'UE était disposée à examiner les moyens d'intensifier la coopération politique et économique avec l'Iran, à la suite des dispositions prises par ce pays pour répondre aux autres préoccupations de l'UE concernant la lutte contre le terrorisme, les droits de l'homme et la position de l'Iran à l'égard du processus de paix au Moyen-Orient."

2005

16/03/05

"Le Conseil a pris note du rapport oral du Haut Représentant sur l'Iran, y compris de la lettre du Haut Représentant et des Ministres des Affaires étrangères français, allemand, britannique et a exprimé son appui à l'approche présentée par le Haut Représentant.

Le Conseil s'est félicité du soutien reçu de la part de la communauté internationale, et en particulier de la déclaration de la Secrétaire d'Etat Condoleezza Rice, le 11 mars, relative à des mesures d'appui à ces efforts diplomatiques."

3/10/05

"Le Conseil salue et soutient sans réserve la résolution adoptée le 24 septembre par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Le Conseil note que cette résolution donne à l'Iran la possibilité d'influer, par ses actes, sur les dispositions que prendra la communauté internationale. Il engage l'Iran à saisir cette occasion en mettant en œuvre toutes les mesures demandées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, y compris en rétablissant la suspension totale de toutes les activités du cycle de combustion nucléaire.

Le Conseil réaffirme que l'UE est favorable à une solution diplomatique pour répondre aux préoccupations de la communauté internationale concernant le programme nucléaire de l'Iran, laquelle devrait comprendre un accord sur des arrangements à long terme. Une telle solution contribuerait à créer un climat propice à de meilleures relations avec l'Europe et l'ensemble de la communauté internationale. L'approche privilégiée par l'UE demeure la reprise des négociations dans le cadre approuvé à Paris en novembre dernier. L'UE engage l'Iran à prendre les dispositions nécessaires pour permettre cette reprise."

7/11/05

- "1. Le Conseil a réexaminé son approche globale à l'égard de l'Iran.
2. Le Conseil condamne avec la plus grande fermeté les propos tenus par le président Ahmadinejad à l'égard de l'État d'Israël. Il déplore les appels à la violence et à la destruction de quelque État que ce soit. Ces propos suscitent des inquiétudes quant au rôle de l'Iran dans la région et à ses intentions pour l'avenir.
3. Le Conseil réaffirme la grave préoccupation que lui inspire la reprise des activités de conversion de l'uranium dans l'usine d'Ispahan. Le Conseil engage l'Iran à mettre en œuvre toutes les mesures demandées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA dans sa résolution du 24 septembre, y compris en rétablissant la suspension totale de toutes les activités du cycle de combustion nucléaire, ce qui permettrait une reprise des négociations avec l'Europe avant la nouvelle réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA en novembre. Le Conseil souligne que l'UE reste favorable à une solution diplomatique pour répondre aux préoccupations de la communauté internationale concernant le programme nucléaire de l'Iran.
4. Le Conseil souligne l'importance qu'il attache de longue date à une réforme politique et économique durable en Iran. À cet égard, le Conseil reconnaît l'importance du dialogue global, qui constitue à ses yeux un cadre approprié pour examiner les questions d'intérêt mutuel et les préoccupations communes. Celles-ci ne se limitent pas seulement à des domaines tels que la lutte contre la drogue, mais concernent aussi des domaines qui préoccupent depuis longtemps l'Union européenne: le terrorisme, la prolifération des ADM, l'approche de l'Iran concernant le processus de paix au Moyen-Orient, les droits de l'homme et les libertés fondamentales et les questions régionales. Tout en notant les progrès enregistrés dans la coopération entre l'Iran et l'Europe en matière de la lutte contre la drogue, le Conseil réaffirme que l'évolution des relations à long terme entre l'Iran et l'Europe, si l'on veut éviter une détérioration, dépendra des mesures que prendra l'Iran pour répondre efficacement à toutes les préoccupations de l'UE. Le Conseil rappelle que c'est à l'Iran de décider, par ses actes, de l'amélioration ou de la détérioration de ses relations à long terme avec l'UE.
5. Le Conseil se déclare vivement préoccupé par les graves violations des droits de l'homme qui continuent à se produire en Iran. Il engage l'Iran à renforcer le respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Le Conseil est déçu que le dialogue UE-Iran sur les droits de l'homme n'ait pas eu lieu depuis juin 2004, malgré les efforts répétés de l'UE pour fixer les dates de la prochaine session. Le Conseil engage l'Iran à prendre des mesures en vue de la reprise des discussions de fond dans le cadre du dialogue et à démontrer par ses actes qu'il est disposé à mieux respecter les droits de l'homme, notamment en s'acquittant de ses obligations et en respectant ses engagements antérieurs relatifs aux exécutions de jeunes et en libérant définitivement Akbar Ganji et les autres prisonniers de conscience.

6. Le Conseil souligne qu'il est inacceptable et contraire aux principes de solidarité de l'UE que l'Iran se livre à une différence de traitement entre les États membres de l'UE dans quelque domaine que ce soit. Il appelle l'Iran à lever toutes les restrictions discriminatoires à l'encontre de certains États membres, qui pourraient avoir des conséquences négatives sur le désir affirmé de l'Iran de renforcer sa coopération avec l'UE.
7. Le Conseil est convenu de suivre de très près les relations de l'UE avec l'Iran et de tenir compte des progrès réalisés sur le dossier du nucléaire et sur les autres sujets de préoccupation."

2006

30-31/01/06

"L'Union européenne est vivement préoccupée par la levée des scellés sur plusieurs installations nucléaires, notamment à Natanz, ainsi que par la décision de l'Iran de reprendre ses activités liées à l'enrichissement. L'UE appelle l'Iran à remettre en place ces scellés et à revenir à la suspension totale, durable et vérifiable de toutes ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement, ainsi que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA le lui a, à maintes reprises, demandé dans ses résolutions, à titre de mesure de confiance essentielle.

Conformément aux demandes formulées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA dans ses résolutions, l'UE souligne qu'il est indispensable que l'Iran s'abstienne de toute activité liée à l'enrichissement et au retraitement jusqu'au rétablissement de la confiance au niveau international.

Ce différend oppose non pas l'Iran et l'Europe, mais l'Iran et la communauté internationale. L'UE ne remet pas en question le droit de l'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans le respect de ses obligations au titre du TNP, et n'a pas cessé de réaffirmer ce droit. Le différend est lié au fait que l'Iran ne soit pas parvenu à instaurer la confiance nécessaire quant à la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire. Cette confiance s'est encore affaiblie après que l'Iran a pris des mesures unilatérales, contrairement à ses engagements. Le Conseil note avec inquiétude les propos du Directeur général de l'AIEA, qui indique que l'Agence n'est pas encore en mesure, après deux ans et demi d'inspections et d'enquêtes intensives, de faire la lumière sur d'importantes questions et que la pleine transparence de l'Iran est indispensable et se fait attendre.

À la lumière des mesures récemment prises par l'Iran, qui vont à l'encontre des résolutions de l'AIEA et reviennent à rejeter les efforts visant à examiner la possibilité de définir une base mutuellement acceptable pour la reprise des négociations, les États membres de l'UE coordonneront étroitement leur action et s'emploieront à ce que la prochaine réunion extraordinaire du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, qui se tiendra à Vienne, fasse intervenir le Conseil de sécurité de l'ONU afin de renforcer l'autorité de l'AIEA, conformément aux présentes conclusions. Il s'agit d'une décision nécessaire et opportune, conforme en tous points à la résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en septembre 2005; selon cette résolution, l'Iran n'a pas respecté son accord de garanties et ses antécédents de dissimulation de ses activités nucléaires et la nature de ces activités ont soulevé des questions relevant de la compétence du Conseil de sécurité.

L'UE est convaincue qu'il est encore possible de résoudre ce problème par la négociation, mais il faut pour cela que le gouvernement iranien adopte une attitude fondée sur la coopération et la transparence à l'égard de l'AIEA et que le retour à une suspension totale des activités en cause soit décidé. L'UE demeure attachée à une solution diplomatique à la question nucléaire iranienne, dans laquelle l'AIEA devrait jouer un rôle central. La participation du Conseil de sécurité ne met pas un terme aux responsabilités de l'Agence, mais, au contraire, les renforce.

L'UE restera pleinement mobilisée sur ce dossier. Les États membres de l'UE coordonneront étroitement leur action tant à Vienne, au sein de l'AIEA, qu'à New York, au sein des Nations unies, ainsi qu'en association avec leurs partenaires internationaux.

Le Conseil rappelle à cet égard qu'il soutient la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Le Conseil rappelle que, dans ses conclusions du 7 novembre 2005, il a réaffirmé que l'évolution des relations à long terme entre l'Iran et l'Europe dépendrait des mesures prises par l'Iran pour répondre efficacement à toutes les préoccupations de l'UE. Il estime que le fait que l'Iran ait repris ses activités liées à l'enrichissement constitue un élément négatif qui aura des retombées sur l'ensemble de leurs relations, qui seront réexaminées à la lumière des mesures prises par l'Iran. Le Conseil rappelle que c'est à l'Iran de décider, par ses actes, de l'amélioration ou de la détérioration de ses relations à long terme avec l'UE."

27/02/06

- "1. Le Conseil a salué la résolution que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a adoptée à une écrasante majorité le 4 février. Il a soutenu la décision du Conseil des gouverneurs de faire intervenir le Conseil de sécurité des Nations unies. Le Conseil a estimé que, si l'Iran continue à ne pas tenir compte des demandes réitérées formulées par le Conseil des gouverneurs dans ses résolutions successives, le Conseil de sécurité devrait dorénavant peser de toute son autorité pour appuyer les demandes du Conseil des gouverneurs, ainsi que les efforts déployés par l'AIEA pour résoudre les questions en suspens.
2. Le Conseil a regretté que l'Iran ait décidé de ne pas coopérer volontairement avec l'AIEA, en dépit des demandes du Conseil des gouverneurs et de la décision précédemment prise par l'Iran d'appliquer les dispositions du protocole additionnel de l'AIEA. Le fait que l'Iran ait décidé de limiter la coopération renforce encore les préoccupations internationales et les soupçons quant aux intentions de ce pays, rendant également plus difficile la résolution des questions en suspens par l'AIEA.
3. L'Union européenne a déploré que l'Iran ait repris ses activités liées à l'enrichissement, notamment l'enrichissement à Natanz. L'introduction par l'Iran de matières nucléaires dans des centrifugeuses le 13 février dernier, au mépris des appels répétés du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et de la communauté internationale, constitue également un pas dans la mauvaise direction. Le Conseil des gouverneurs a à maintes reprises engagé l'Iran à prendre, comme mesure de confiance essentielle, la décision de suspendre toutes ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement. Le rétablissement de la confiance internationale suppose une transparence et une coopération totales de la part de l'Iran.

4. Le Conseil a réaffirmé que l'UE restait favorable à une solution diplomatique. Il a exhorté l'Iran à revenir à une suspension totale de toutes ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement. Il a appelé l'Iran à satisfaire à toutes les demandes du Conseil des gouverneurs en temps voulu avant sa prochaine réunion, prévue le 6 mars. Le Conseil s'est félicité des efforts consentis par la Russie pour tenter de débloquer la situation, consistant notamment à proposer à l'Iran une participation financière dans une coentreprise d'enrichissement sur le territoire de la Fédération de Russie, à condition que l'Iran reprenne le moratoire sur toutes les activités liées à l'enrichissement et au retraitement.
5. L'UE ne remet pas en question le droit de l'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du TNP, et n'a pas cessé de réaffirmer ce droit. Si les préoccupations internationales relatives au programme iranien sont pleinement prises en compte, l'UE serait disposée, ainsi qu'elle l'a déjà indiqué dans sa proposition d'août 2005, à soutenir la mise en place d'un programme nucléaire civil en Iran, qui soit sûr, viable et ne présente aucun risque de prolifération.
6. Rappelant les conclusions du Conseil européen du 16 décembre 2005, dans lesquelles celui-ci est convenu de la nécessité de soumettre à un examen attentif les options diplomatiques de l'UE et de continuer à calibrer l'approche de l'UE en fonction des déclarations et des actes de l'Iran, le Conseil a estimé que la reprise par l'Iran de ses activités d'enrichissement constituait une évolution négative. Il est temps que l'Iran revoie sa position sur ces activités, ainsi que sur d'autres sujets d'inquiétude, afin d'éviter que ses relations avec l'UE ne continuent de se détériorer.
7. Les violentes manifestations dont plusieurs missions diplomatiques européennes à Téhéran ont récemment été la cible sont injustifiables et totalement inacceptables. Le Conseil appelle l'Iran à protéger les missions diplomatiques, y compris en prenant des mesures policières appropriées, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.
8. Le Conseil demande à l'Iran de lever toutes les restrictions discriminatoires visant certains États membres de l'UE."

20/03/06

"Le 4 février, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a décidé à une écrasante majorité que la question du programme nucléaire de l'Iran devait faire l'objet d'un rapport au Conseil de sécurité des Nations unies. L'UE se déclare profondément préoccupée par le fait que l'Iran continue à ne pas coopérer pleinement avec l'AIEA et à ne pas prendre les mesures nécessaires pour rétablir la confiance de la communauté internationale dans le caractère pacifique de son programme nucléaire, comme l'indique le rapport du Directeur général du 27 février.

L'UE reste attachée à une solution diplomatique. Le Conseil regrette vivement que l'Iran n'ait pas mis en œuvre pleinement les mesures jugées nécessaires par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Le Conseil de sécurité des Nations Unies étudie actuellement les dispositions qu'il conviendrait de prendre. Le Conseil estime que le Conseil de sécurité devrait agir afin de renforcer l'autorité de l'AIEA. Il engage une nouvelle fois l'Iran à satisfaire d'urgence à toutes

les demandes formulées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA dans sa résolution du 4 février. Le Conseil souligne que, pour ce faire, il conviendrait notamment de suspendre totalement toutes les activités liées à l'enrichissement et de retraitement.

La question nucléaire restera un sujet central de préoccupation, qui revêt un caractère pressant. Le Conseil souligne toutefois également la nécessité pour l'Iran de répondre effectivement à toutes les préoccupations de l'UE, parmi lesquelles figurent le terrorisme, la façon dont l'Iran aborde le processus de paix au Moyen-Orient, les questions régionales, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Conseil se félicite de la libération d'Akbar Ganji intervenue le 17 mars. Il condamne la mise en détention de ce dernier et le traitement qu'il a subi pendant son incarcération, et demande aux autorités iraniennes de libérer immédiatement et sans condition tous les autres prisonniers d'opinion. Le Conseil déplore la détérioration de la situation des droits de l'homme en Iran et condamne le recours à la violence à l'encontre de participants à des manifestations pacifiques de protestation lors de la Journée internationale de la femme. Le Conseil réaffirme que le plein respect des droits de l'homme en Iran est indispensable, entre autres pour que progressent les relations entre l'UE et l'Iran. Le Conseil déclare que l'UE continuera à exprimer ses craintes à propos des droits de l'homme, en soulevant notamment les questions des persécutions subies en Iran par les défenseurs des droits de l'homme, de la situation des minorités et de la peine capitale.

L'UE continuera d'examiner attentivement toutes les options diplomatiques dont elle dispose et calibrera son approche en fonction des déclarations et des actes de l'Iran."

10/04/06

"Le Conseil accueille avec satisfaction la déclaration faite le 29 mars par le président du Conseil de sécurité des Nations unies, qui renforce le rôle de l'AIEA et engage l'Iran à prendre les mesures exigées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA; ces mesures sont en effet indispensables pour instaurer la confiance dans le fait que la finalité du programme nucléaire iranien est exclusivement pacifique. Il se félicite également des conclusions de la réunion ministérielle tenue le 30 mars à Berlin. Le Conseil souligne que la communauté internationale est unie et déterminée à renforcer l'autorité des résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et à prévenir la prolifération des armes nucléaires.

Le Conseil demeure attaché à une solution diplomatique. Il engage l'Iran à donner suite à la déclaration faite par le président du Conseil de sécurité des Nations unies et à appliquer intégralement toutes les résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, ainsi qu'à suspendre toute activité liée à l'enrichissement et toute activité de retraitement, y compris la recherche et développement, pour permettre la reprise des négociations.

Le Conseil souligne qu'il demeure préoccupé par la situation des droits de l'homme en Iran, en particulier par la situation des bahais et des autres minorités religieuses, ainsi que par celle des défenseurs des droits de l'homme, notamment M. Akbar Ganji et M. Abdolfattah Soltani."

15/05/06

"1. Le Conseil a pris connaissance du rapport du 28 avril du directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les autorités iraniennes ne se sont pas conformées aux demandes formulées par le Conseil des gouverneurs de l'Agence et par le Conseil de sécurité des Nations unies, pas plus qu'elles n'ont

coopéré activement avec l'Agence pour clarifier les questions en suspens, y compris celles qui peuvent avoir une dimension militaire.

2. Le Conseil regrette vivement que les autorités iraniennes n'aient pas pris les mesures jugées essentielles par le Conseil des gouverneurs et le Conseil de sécurité et déplore qu'elles aient menacé de rester à l'avenir sur ces positions. Il demande aux autorités iraniennes de coopérer pleinement avec l'AIEA, de suspendre toutes les activités liées à l'enrichissement et les activités de retraitement, y compris la recherche et le développement, et de suspendre la construction d'un réacteur modéré par eau lourde, afin de créer les conditions qui pourraient permettre la reprise des négociations. L'UE appuie pleinement le Conseil de sécurité pour en faire une obligation.
3. Le Conseil réaffirme le droit de l'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du TNP. Se fondant sur les propositions d'août 2005, qui ont été confirmées par le Conseil dans ses conclusions de février 2006, l'UE serait disposée à soutenir la mise en place d'un programme nucléaire civil en Iran, qui soit sûr et viable et ne présente aucun risque de prolifération, pour autant que l'Iran prenne pleinement en compte les préoccupations internationales et démontre la crédibilité de ses intentions. L'UE espère que l'Iran donnera suite à l'offre qui lui est faite.
4. Dans le même temps, l'UE est déterminée à préserver l'efficacité du régime multilatéral de non-prolifération. Le Conseil souligne l'importance de faire preuve de la plus extrême vigilance dans l'application des mécanismes de contrôle des exportations de matériel sensible, de manière à empêcher le transfert de biens, de technologies et de matériels susceptibles d'être utilisés, directement ou indirectement, dans des programmes destinés à produire des matières fissiles et des missiles.
5. Le Conseil reste particulièrement préoccupé par la situation des droits de l'homme en Iran, qui ne concorde pas avec les principes universels et les obligations de l'Iran en la matière. Il s'inquiète du nombre croissant d'exécutions et de détentions arbitraires, des restrictions de plus en plus nombreuses à l'accès à l'information, de l'augmentation des violations du droit à la liberté d'expression et de religion, notamment de la situation des communautés soufies et baha'i, ainsi que des intimidations et du harcèlement dont font l'objet défenseurs des droits de l'homme, avocats et minorités. Le Conseil est vivement préoccupé par la détention de M. Ramin Jahanbegloo, philosophe iranien. Le Conseil demande aux autorités iraniennes de ne pas pénaliser les citoyens iraniens en raison des contacts qu'ils entretiennent avec des Européens, y compris des ambassades, des universités et des instituts culturels.
6. Le Conseil espère toujours qu'une solution diplomatique sera dégagée. L'UE souhaite pouvoir développer avec l'Iran des relations basées sur la confiance et la coopération. À défaut, l'Iran opérerait pour davantage d'isolement. Le Conseil demande donc aux autorités iraniennes de prendre d'urgence les décisions qui s'imposent pour que des relations de confiance et de coopération puissent se développer avec l'Union européenne et la communauté internationale. Le Conseil attend aussi de l'Iran qu'il contribue à la stabilité régionale."

17/07/06

"Le Conseil se déclare profondément déçu que l'Iran n'ait pas répondu de manière positive à la proposition de négociations qui lui a été présentée le 6 juin par le Haut Représentant, à la suite de l'accord intervenu entre la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Chine, la Russie et les États-Unis, et qui bénéficiait du soutien sans réserve de l'Union européenne.

Il s'agit de propositions de vaste portée visant à dégager un accord à long terme qui offrirait à l'Iran tout ce dont il a besoin pour développer un programme nucléaire civil moderne. Elles ouvriraient la voie à une relation nouvelle avec l'Iran, fondée sur le respect mutuel et une coopération accrue dans les domaines politique et économique, tout en répondant aux préoccupations internationales concernant le caractère pacifique du programme nucléaire iranien.

Le Conseil rappelle que le Conseil de direction de l'AIEA et le Conseil de sécurité des Nations unies ont à plusieurs reprises invité l'Iran à suspendre toutes les activités liées à l'enrichissement d'uranium et les activités de retraitement. Les propositions soumises à l'Iran constituent une tentative visant à permettre à l'Iran de respecter ces exigences sans que le Conseil de sécurité des Nations unies prenne d'autres mesures.

Étant donné que l'Iran n'a manifesté aucune volonté de traiter sérieusement sur la base des propositions, la communauté internationale devra de nouveau faire appel au Conseil de sécurité des Nations unies pour rendre les décisions du Conseil de direction de l'AIEA contraignantes à l'égard de l'Iran. Si l'Iran ne s'y conforme pas, nous nous emploierons à faire adopter des mesures au titre de l'article 41 du chapitre VII de la Charte des Nations unies.

Nous sommes toujours résolus à trouver une solution diplomatique, et les idées soumises à l'Iran demeurent d'actualité. Si l'Iran décidait de suspendre toutes ses activités liées à l'enrichissement et de mettre en œuvre le protocole additionnel, la voie des négociations serait rouverte et les démarches au sein du Conseil de sécurité seraient suspendues.

Le Conseil réaffirme son engagement à faire preuve de la plus extrême vigilance dans l'application des mécanismes existants de contrôle des exportations de matériel sensible, de manière à empêcher le transfert de biens, de technologies et de matériels susceptibles d'être utilisés, directement ou indirectement, dans des programmes destinés à produire des matières fissiles et des missiles.

L'UE demeure résolue à construire avec l'Iran une relation à long terme, fondée sur la confiance et la coopération. Ce processus dépendra des progrès qui seront réalisés sur tous les sujets de préoccupation, notamment le terrorisme, l'approche de l'Iran à l'égard du processus de paix au Moyen-Orient et les questions régionales.

Par ailleurs, le Conseil déplore la détérioration de la situation des droits de l'homme en Iran. Rappelant sa déclaration du 15 mai 2006, le Conseil souhaite attirer l'attention sur les violations persistantes de la liberté d'expression et d'association, comme en témoigne la dispersion violente, le 12 juin, d'une manifestation pacifique appelant à mettre fin aux discriminations à l'encontre des femmes dans la loi. Le Conseil est préoccupé par la situation des militants syndicaux en Iran et l'arrestation de M. Mansour Ossanlou.

Le Conseil demande à l'Iran d'honorer ses obligations en matière de droits de l'homme, y compris en ce qui concerne la détention du Dr. Ramin Jahanbegloo. Il déplore l'absence de progrès dans cette affaire et engage les autorités iraniennes à veiller à ce que tous les détenus aient accès sans délai à un avocat."

16/10/06

"Le Conseil a discuté de la situation concernant le programme nucléaire iranien. Le Conseil a salué les efforts intenses qui ont été déployés depuis le mois de juin par le Haut Représentant, M. Solana, afin d'encourager l'Iran à répondre aux exigences du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité des Nations unies et à reprendre les pourparlers sur des arrangements à long terme.

Le Conseil a rappelé que les propositions présentées par le Haut Représentant le 6 juin pour servir de base à un accord à long terme sont de vaste portée et apporteraient à l'Iran tout ce dont il a besoin pour développer une industrie électronucléaire civile moderne tout en répondant aux préoccupations de la communauté internationale. Elles ouvriraient la voie à une relation nouvelle avec l'Iran, fondée sur le respect mutuel et une coopération accrue dans les domaines politique et économique.

Le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que l'Iran n'a pas encore suspendu ses activités liées à l'enrichissement et ses activités de retraitement, comme l'exigent le Conseil des gouverneurs de l'AIEA ainsi que la résolution 1696 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Le Conseil a rappelé ses conclusions du 17 juillet 2006 dans lesquelles il déclare que, si l'Iran ne se conforme pas aux exigences du Conseil de sécurité, l'UE s'emploiera à faire adopter des mesures au titre de l'article 41 de la Charte des Nations unies. Il a également rappelé que, dans la résolution 1696, le Conseil de sécurité déclare son intention d'adopter, sous l'empire de l'article 41 de la Charte des Nations unies, les mesures qui pourraient être requises si l'Iran ne s'y conformait pas. En conséquence, le Conseil a estimé que la poursuite par l'Iran des activités liées à l'enrichissement ne laissait à l'UE d'autre choix que de soutenir les consultations relatives à ces mesures.

Le Conseil a noté que la porte restait néanmoins ouverte pour des négociations. Il a réaffirmé qu'il était résolu à trouver une solution négociée et qu'une telle solution contribuerait au développement des relations de l'UE avec l'Iran. Le Conseil a vivement encouragé l'Iran à s'engager sur la voie constructive qui lui est proposée."

2007

22/01/07

" Le Conseil a examiné la question du programme nucléaire de l'Iran. Le Conseil a déplore que ce pays n'ait pas pris les mesures exigées a de multiples reprises par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et par le Conseil de securite des Nations unies. Il s'est félicité de l'adoption a l'unanimité, le 23 décembre 2006, de la résolution 1737 du Conseil de sécurité. Cette décision constitue une réponse nécessaire et proportionnée au fait que l'Iran n'ait pas

tenu compte des préoccupations de la communauté internationale, ni de la résolution 1696 du Conseil de sécurité.

Le Conseil s'est félicité des mesures prévues dans la résolution 1737, qui visent les volets les plus sensibles du programme nucléaire et du programme de construction de missiles de l'Iran, et il a engagé tous les pays à mettre en œuvre ces mesures dans leur intégralité et sans délai. Afin que les mesures prévues dans la résolution 1737 du CSNU soient effectivement mises en œuvre, tout en garantissant la compatibilité avec la politique de l'UE, et rappelant que l'UE a pour politique de ne pas vendre d'armes à l'Iran, les ministres sont convenus que l'UE devait empêcher l'exportation à destination de l'Iran et l'importation en provenance de ce pays des biens qui figurent sur les listes GFN et RCTM; interdire les transactions avec des personnes et des entités répondant aux critères énoncés dans la résolution 1737 du CSNU et geler leurs avoirs; interdire aux personnes répondant à ces critères de se rendre dans l'UE; et prendre des mesures pour empêcher que des ressortissants iraniens étudient sur le territoire de l'UE des matières sensibles du point de vue de la prolifération.

Le Conseil s'est félicité que le Conseil de sécurité ait décidé de demander au directeur général de l'AIEA de présenter dans les 60 jours un rapport, et d'examiner les mesures prises par l'Iran au vu de ce rapport; de suspendre l'application des mesures prévues si l'Iran suspend, et aussi longtemps qu'il suspendra, toutes les activités liées à l'enrichissement et au retraitement, y compris la recherche-développement, sous vérification de l'AIEA, pour ouvrir la voie à des négociations; et, au cas où l'Iran n'appliquerait pas la résolution, d'adopter, au titre l'article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, toutes autres mesures qui pourraient être requises pour persuader l'Iran de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et aux exigences du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. À cet égard, le Conseil a souligné qu'il demeurait attaché à une approche progressive et proportionnée.

Le Conseil a en même temps réaffirmé qu'il continuait de soutenir les efforts visant à dégager une solution négociée et durable. Il a réaffirmé son soutien en faveur des propositions ambitieuses présentées à l'Iran par le Haut Représentant le 6 juin 2006, qui ouvriraient la voie à une relation d'un nouveau type avec l'Iran, fondée sur le respect mutuel et une coopération étendue, et il a engagé l'Iran à saisir cette occasion de parvenir à une solution négociée."

5/03/07

"Le Conseil a pris note du rapport que le directeur général de l'AIEA a présenté le 22 février 2007 au Conseil de sécurité des Nations unies et il a déploré que l'Iran n'ait pas appliqué la Résolution 1737 du Conseil de sécurité, ce que confirme ce rapport. Le Conseil a noté en particulier que l'Iran n'a aucunement suspendu ses activités liées à l'enrichissement et paraît déterminer à les poursuivre à échelle plus grande encore.

Le Conseil estime que le rapport montre clairement que l'Iran ne tient aucun compte des exigences de la communauté internationale exprimées unanimement dans la résolution 1737 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui est juridiquement contraignante.

Le Conseil réaffirme son soutien au processus du Conseil de sécurité des Nations unies et souligne que celui-ci a exprimé dans sa résolution 1737 son intention d'adopter, au titre l'article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, toutes autres mesures qui pourraient être requises, au cas où l'Iran refuserait d'appliquer la résolution. Le Conseil engage la communauté internationale à soutenir ce processus avec toute la fermeté nécessaire.

Le Conseil a en même temps réaffirme qu'il continuait de soutenir les efforts visant à dégager une solution négociée et durable a la crise nucléaire iranienne. Le Conseil saisit cette occasion pour engager une fois encore l'Iran a ouvrir la voie aux négociations en se conformant aux exigences fixées dans la résolution 1737."

18/06/07

"Le Conseil déplore le fait que l'Iran ne respecte toujours pas ses obligations internationales qui ont été rappelées dans la résolution 1747 du Conseil de sécurité des Nations unies. L'Iran, au contraire, poursuit le développement de son programme nucléaire et limite encore plus sa coopération avec l'AIEA, ce qui renforce les doutes quant a la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire. Tout en réaffirmant sa détermination à trouver une solution diplomatique qui réponde aux préoccupations de la communauté internationale, le Conseil apporte une nouvelle fois son soutien sans réserve au Conseil de sécurité de l'ONU et a la ferme intention exprimée par celui-ci dans la résolution 1747 d'adopter, au titre de l'article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, toutes autres mesures qui pourraient être requises, au cas ou l'Iran continuerait de ne pas se conformer à ses obligations internationales.

Le Conseil engage une fois de plus l'Iran à répondre de manière positive aux propositions que les ministres des affaires étrangères de la Chine, de la France, de l'Allemagne, de la Russie, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, soutenus par le Haut Représentant de l'Union européenne, lui ont soumises dans leur déclaration du 24 mars 2007. Le Conseil réaffirme également son soutien aux efforts exploratoires engagés par le Haut Représentant de l'UE, M. Javier Solana, et M. Ali Larijani, et encourage vivement l'Iran à participer à ces consultations de manière constructive et à créer les conditions nécessaires a la reprise des négociations."

15/10/07

"1. Le Conseil a discute de la situation concernant le programme nucléaire iranien. Il a une nouvelle fois affirme qu'il soutenait les efforts déployés pour trouver une solution négociée et durable a la question nucléaire iranienne. Le Conseil a appuyé sans réserve les efforts consentis par le Haut Représentant au nom de l'Union européenne et de la communauté internationale afin d'encourager l'Iran à reprendre les pourparlers sur des arrangements a long terme.

2. Le Conseil a souligne l'importance qu'il continue d'attacher au "paquet global" propose à l'Iran en juin 2006. Parmi d'autres éléments, ce paquet réaffirme le droit de l'Iran de développer l'énergie nucléaire conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du TNP et prévoit un soutien concret a la construction de nouveaux réacteurs à eau légère reposant sur des techniques de pointe. L'Iran a toujours la faculté de se rasseoir à la table des négociations sur cette base, conformément a la double approche.

3. Le Conseil a salue l'accord intervenu entre l'Iran et l'AIEA pour résoudre toutes les questions concernant les activités nucléaires que l'Iran a menées dans le passe, et il a note que la mise en oeuvre complète et rapide par l'Iran du plan de travail de l'AIEA, selon l'interprétation qu'en fait le directeur général dans son rapport, constituerait une réelle avancée. Comme l'indique le directeur général de l'AIEA dans son rapport, pour instaurer la confiance dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, l'agence doit pouvoir fournir l'assurance qu'il n'y a pas de matières et d'activités nucléaires

non déclarés, par la mise en oeuvre du protocole additionnel et des mesures de transparence requises. Le Conseil a engagé l'Iran à appliquer intégralement les dispositions de l'Accord de garanties généralisées, y compris ses arrangements subsidiaires, à mettre en oeuvre le protocole additionnel dans l'attente de sa ratification, à fournir à l'agence toutes les informations requises et à faire preuve de coopération. Le Conseil a par ailleurs exprimé l'espoir que le directeur général de l'AIEA serait en mesure de montrer, dans le rapport qu'il présentera en novembre, que ses efforts ont porté leurs fruits conformément aux exigences du plan de travail arrêté avec l'Iran.

4. Le Conseil a regretté que l'Iran n'ait pas répondu à l'appel unanime lancé par la communauté internationale pour qu'il suspende toutes ses activités liées à l'enrichissement et qu'il ait décliné l'offre de négociation. Le Conseil a une nouvelle fois affirmé qu'il était favorable aux résolutions 1696, 1737 et 1747 du Conseil de sécurité et il a souligné que ce dernier avait, dans les résolutions 1737 et 1747, exprimé son intention d'adopter de nouvelles mesures appropriées au titre de l'article 41, chapitre VII, de la Charte des Nations unies, si l'Iran persévérait à ne pas suspendre ses activités liées à l'enrichissement. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la déclaration que les ministres des affaires étrangères de la France, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de la Chine, de la Russie et des États-Unis ont faite le 28 septembre, à laquelle le Haut Représentant de l'Union européenne a apporté son soutien. Le Conseil est convenu que l'UE examinerait quelles nouvelles mesures il pourrait prendre à l'appui du processus conduit par les Nations unies et des objectifs partagés par toute la communauté internationale, et il a invité ses instances compétentes à formuler rapidement un avis."